

LSAP



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 février 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Un investisseur privé vient de racheter 7 crèches au Grand-Duché avec notamment comme motivation la planification de sa fortune.

- Persuadé que les structures d'accueil ont d'abord une mission d'intérêt public à jouer, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelle est la position du Gouvernement face à la commercialisation croissante de ce secteur ?
- Quel est actuellement le statut des crèches (public, privé, groupes financiers) fonctionnant au Luxembourg ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Mars Di Bartolomeo
Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1871 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Ad 1)

Au Luxembourg, les structures d'accueil, qui depuis une quinzaine d'années connaissent une évolution impressionnante, ont été mises en place sur base de plusieurs textes réglementaires. Ce n'est qu'à partir de 2013 (*Règlement grand-ducal des services d'éducation et d'accueil pour enfants*) et 2016 (*Loi Jeunesse*) que les structures d'accueil, conventionnées et commerciales, sont soumises aux mêmes exigences structurelles et qualitatives.

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'agrèments de structures d'éducation et d'accueil, l'évolution est la suivante :

Situation au 31 décembre	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019
Services d'éducation et d'accueil conventionnés	350	409	417	409	410	407	334	-18 %
Services d'éducation et d'accueil commerciaux	113	346	354	384	416	441	455	+3 %
TOTAL	463	755	771	793	826	848	789	-7 %

Le nombre d'agrèments de services d'éducation et d'accueil (SEA) a augmenté au fil des années dans le secteur commercial. Il a également augmenté dans le secteur conventionné jusqu'en 2015, avant de diminuer en raison de la fusion de certains agrèments existants.

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'enfants accueillis dans chacun des deux secteurs, l'évolution est la suivante :

Situation en décembre	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019
Services d'éducation et d'accueil conventionnés	21 894	29 714	30 567	32 006	33 528	35 391	37 150	+5,0 %
Services d'éducation et d'accueil commerciaux	3 626	9 691	10 176	11 166	12 072	13 250	14 071	+6,2 %
TOTAL	25 520	39 405	40 743	43 172	45 600	48 641	51 221	+5,3 %

On constate dès lors une augmentation générale du secteur de l'éducation et de l'accueil depuis 10 ans, la prépondérance du secteur conventionné restant largement marquée, avec une croissance au cours des dernières années proche de celle observée dans le secteur non conventionné en termes de nombre d'enfants accueillis.

Tous les SEA, conventionnés ou commerciaux, sont soumis aux mêmes exigences légales et qualitatives. En effet, peu importe le type de structure, conventionnée ou commerciale, seul doit primer l'intérêt supérieur de l'enfant, son bien-être et son épanouissement tant physique que psychique et social. Tous les SEA sont tenus de remplir la même mission de service public, qui consiste tant à renforcer la cohésion sociale par l'intégration des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise, qu'à soutenir la scolarisation de l'enfant dans l'enseignement fondamental luxembourgeois. À ce titre, le secteur de l'accueil non formel se caractérise donc par son homogénéité ; l'hétérogénéité qui existe en termes de type d'offre est considérée comme une plus-value permettant aux parents de choisir la structure d'accueil qui répond le mieux à leurs exigences et besoins.

Ad 2)

Conformément à la loi dite ASFT, un agrément est obligatoire tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, de droit privé et de droit public. Actuellement les 789 services d'éducation et d'accueil (SEA) au Grand-Duché de Luxembourg sont gérés soit par des gestionnaires conventionnés (associations sans but lucratif, administrations communales, syndicats communaux) soit par des gestionnaires à vocation commerciale (s.à r.l., SA).